

19 avril 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>LISI (Eurolist)</p>
--

Par courrier du 12 avril 2006, reçu le jour même, les sociétés FMR Corp et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 10 avril 2006, le seuil de 5% du capital de la société LISI et détenir pour le compte desdits fonds 495 206 actions LISI, représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,05% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte de la modification du nombre d'actions de la société LISI consécutive à une augmentation de capital de la société.

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

¹ Sur la base d'un capital composé de 9 918 654 actions représentant 16 255 063 droits de vote.